

96

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50121

26 - Famille, Enfance, Prévention

Comité départemental des services aux familles - Convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour le cofinancement du cabinet Espelia

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le comité départemental des services aux familles créé par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 est l'instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Le comité est présidé par le Préfet et co-présidé par le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales et un représentant de l'association des maires.

En Ille-et-Vilaine, 48 autres membres viennent compléter le comité départemental des services aux familles au regard de leurs compétences dans les domaines de la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Ce comité se décline de la manière suivante :

- un comité de pilotage restreint composé de la présidence et de 3 vice-présidents ;
- un comité plénier, décliné en 5 collèges thématiques, de manière à mieux appréhender les besoins spécifiques des familles : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale ;
- un conseil des financeurs, lui-même organisé en thématiques.

La Caisse d'allocations familiales assure également la mission de secrétariat général du comité départemental des services aux familles.

Grâce à une démarche partenariale de l'ensemble des institutions et acteurs locaux, et en s'appuyant sur un diagnostic partagé, le comité départemental a défini dans un schéma départemental des services aux familles les priorités en matière de développement et d'accès aux services en Ille-et-Vilaine pour chacune des cinq thématiques.

Ces priorités répondent à des enjeux communs :

- un maillage territorial des services aux familles à renforcer ;
- le soutien aux professionnel.les et la valorisation des métiers ;
- l'accessibilité des services à toutes les familles, enfants et jeunes, dans une logique d'inclusion ;
- l'adéquation de l'offre à l'émergence de nouveaux besoins ;
- la qualité de l'offre ;
- l'accompagnement des transitions.

Au regard de ces enjeux, chaque collège thématique doit travailler à un plan d'action et à sa mise en œuvre.

La Caisse d'allocations familiales a retenu, dans le cadre d'un marché, la société Espélia qui assure une fonction d'appui et de coordination pour faire la promotion du schéma départemental des services aux familles et assurer son suivi.

Cette cellule d'appui et de coordination a accompagné en 2022 la phase préparatoire du schéma et doit à présent assurer les fonctions suivantes :

- coordination et animation des réunions et travaux du comité départemental des services aux

familles ;

- appui et soutien opérationnel aux travaux des collègues ;
- communication du schéma sur les territoires et élaboration d'outils pour valoriser les actions et initiatives locales ;
- observatoire.

Compte tenu des enjeux du schéma départemental des services aux familles breilliennes et du copilotage assuré par le Département, celui-ci participe au financement de la cellule d'appui et de coordination depuis 2023. Sa participation s'est élevée à 30 000 euros en 2023.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le soutien financier du Département avec une participation de 20 433 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation de 20 433 euros à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, détaillée en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, relative au financement de la cellule d'appui et de coordination du comité départemental des services aux familles, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024
ID : CP20242894

Pour extrait conforme